

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 068/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 24 avril au 5 mai 2023 rue Roger Clavier pour la société ATTILA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée le 19/04/2023 par la société ATTILA, domiciliée 12, rue Louise Vilmorin ZI Montvrain 2 à Mennecey (91540), relative à des travaux sur toiture pour le Centre Jean-Moulin rue Roger Clavier en chantier mobil sur chaussée,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation (chantier mobile).

Considérant qu'en raison des travaux il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 24 avril au vendredi 5 mai 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, l'entreprise ATTILA est autorisée à occuper le domaine public, en chantier mobile, pour réaliser des travaux sur toiture pour le Centre Jean-Moulin rue Roger Clavier en chantier mobil sur chaussée,

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise ATTILA.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et une déviation des piétonne sera mise en place sur trottoir opposé.

Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna avec libération de la chaussée suivant l'avancée du chantier. Attention à ne pas gêner la circulation des bus.

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage (48h avant le début du chantier) et une disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise ATTILA.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ATTILA.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 20 avril 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

